

BULLETTIN MUNICIPAL



2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

L'Avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre.

A. De St Exupéry

LA CHAPELLE AUBAREIL

Bulletin municipal 2013

Le Maire, les membres du Conseil Municipal, le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2014 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le

Samedi 11 Janvier 2014
à la Salle Polyvalente à 16h

Sommaire

Le Mot du maire / Sur les bancs de notre école
CCVH 01/01/2014/ Modification de la loi électorale pour 2014
Extraits comptes-rendus réunions du Conseil Municipal 2013
Réalizations 2013/Le Point lecture 2013/2014/
Saison 2014 « Amicale laïque »/Comité de jumelage bilan 2013
Démarches administratives/ Informations diverses

ANNEXES :

Rapport qualité de l'eau : Molière et Les Mazaux
Informations SICTOM

Le Mot du Maire

Voilà....encore une, encore une année de passée, le défilé du temps continue impitoyable.

2013 s'achève, chargé de préoccupations et même d'inquiétudes. Où allons-nous ? Chacun s'interroge, personne ne peut répondre. Les valeurs qui gouvernent le monde ont presque toutes un rapport exclusif à l'argent et ceux qui les cultivent sont ou deviennent des gens que l'on porte au pinacle. On loue leur efficacité, on les cite en exemple. Ils ont toutes les qualités, toutes les vertus.

Mais attention ! Ce qu'on nous présente pour des vertus, n'est souvent qu'un assemblage de diverses actions et de divers intérêts que la finance ou notre industrie savent arranger.

Un président des Etats Unis d'Amérique disait déjà au 19^{ème} siècle : « quand la finance gouvernera l'économie, le monde ira à la ruine »

Peut-être que nous y sommes ? Que faire ? Il faut se rappeler qu'en 1929 une crise financière provoquée déjà par le système bancaire, a engendré une crise économique qui a créé en Europe un climat social haineux qui a conduit au cataclysme de la guerre de 1939-1945.

Hélas ! Bien des similitudes avec cette époque apparaissent et doivent nous alerter.

Nous avons tous un rôle à jouer. Essayons de nous souvenir des leçons de l'histoire. Cela se joue à l'échelle du monde.

Nos dirigeants partagent-ils cette analyse ?

J'ose espérer que personne ne voit un intérêt à ce que l'histoire se reproduise.

Chaque année, je vous présentais, dans mon propos, un bilan de l'exercice écoulé et y ajoutais quelques commentaires ; afin de respecter le devoir de réserve que nous impose la loi en période préélectorale, pour 2013 je ne le ferai pas.

Vous pouvez le consulter dans le miroir du temps qui couvre cette mandature, mais attention, un miroir réfléchitmais il ne pense pas.

Pensez tout de même à ce qu'il réfléchit..... !

Jean Louis Lachèze

Sur les bancs de notre école...

L'école élémentaire de La Chapelle Aubareil fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec l'école primaire de Thonac et les communes de Sergeac et Valojoux. Mlle Carole Pesenti a la charge des CE1-CE2 ; M. Arnaud Ferret assure la direction et a les CM1-CM2.

Il y a cette année 44 élèves inscrits à l'école de La Chapelle Aubareil, 86 sur le RPI.

Deux grands changements ont eu lieu en ce début d'année scolaire.

Le premier concerne les salles de classe. Des travaux ont été réalisés depuis le mois d'avril et durant toutes les vacances d'été pour aménager l'ancienne mairie en classe, puis la réfection du sol et du plafond de la classe existante.

Le second changement est la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec 4,5 jours de classe. Les élèves ont désormais cours le mercredi matin et des journées légèrement réduites sur les 4 autres jours (5h15 de cours par jour contre 6 heures auparavant). Les cours se terminent à 15h30 et sont suivis d'activités périscolaires jusqu'à 16h15.

Projets passés et à venir

Aux cours traditionnels de français, mathématiques, sciences, histoire-géographie, anglais... s'ajoutent de nombreux projets régulièrement menés par les enseignants de l'école, avec l'aide et le soutien de parents d'élèves et des élus des communes et du SIVOS. Non seulement, ils servent de support aux apprentissages mais sont également une source d'ouverture à un monde culturel et sportif et de motivation pour tous les enfants.

En septembre, les élèves ont participé à la journée du sport à Montignac où ils ont découvert de nouvelles pratiques (speedminton, ski sur herbe, hip-hop, escalade, simulation de vol ...) et se sont confirmés dans des disciplines plus connues (Basket-ball, football, rugby).

Dans le cadre des contes du Lébéro, le conteur Eric Laurent est venu à l'école pour présenter « Le loup du bois mouillé » et le 21 novembre les élèves ont assisté au spectacle de Sam Cannarozzi, « Histoire des 5 conte-inents » à Montignac.

En décembre, la solidarité a été à l'honneur en participant activement au Téléthon : les élèves ont récupéré durant plusieurs semaines des emballages en plastique qui ont été récoltés par le SICTOM du Périgord noir, lequel fera un don à l'AFM. De plus, une collecte de bouchons en plastique est aussi en cours, au profit de l'association « Debout avec Nino » (Nino est un enfant de 4 ans scolarisé à Aubas et qui souffre d'une maladie qui empêche ses muscles de fonctionner correctement). Vous pouvez vous aussi participer en donnant vos bouchons aux élèves de l'école.

2013 se termine par une sortie au cinéma pour voir le film « Belle et Sébastien » et le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

L'année scolaire va se poursuivre avec notamment un projet de rencontre sportive avec les écoles d'Auriac du Périgord, Coly et Plazac, des séances de course d'orientation au printemps menées par un intervenant du Conseil général, puis la visite du salon du livre jeunesse de Sarlat sur le thème de la nature et avec l'accueil d'un auteur.

La fête des écoles, le vendredi 20 juin à La Chapelle Aubareil, clôturera l'année scolaire.

**Les élèves et les enseignants de l'école
vous souhaitent de joyeuses fêtes
et une bonne année 2014 !**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE L'HOMME 01/01/2014

IL est créé à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté de communes Vallée Vézère et de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

A compter de cette même date les communautés de communes Vallée Vézère et Terre de Cro-Magnon sont dissoutes.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale, distinct des personnes morales fusionnées, appartient à la catégorie des communautés et prend le nom de **DE LA VALLEE DE L'HOMME**.

Sa durée est illimitée.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) est composée des communes suivantes :

Aubas, Le Bugue, Campagne, La Chapelle Aubareil, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Avis de Vialard, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Félix de Reilhac, Saint Léon sur Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

En ce qui concerne le conseil communautaire du futur EPCI qui sera mis en place durant la période transitoire du 1^{er} Janvier à Mars 2014, la majorité des communes membres a opté pour la prorogation du mandat des délégués des communautés fusionnées, conformément aux dispositions de l'article 34 2° de la loi du 17 mai 2013.

Dans ces conditions, la présidence du nouvel EPCI sera assurée de plein droit par le président de la structure intercommunale la plus importante démographiquement. Pendant cette période transitoire, les pouvoirs du président seront limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Le Conseil communautaire de l'EPCI fusionné pourra élire des vice-présidents lesquels pourront recevoir une délégation de la part du président mais celle-ci ne pourra être mise en œuvre que pour accomplir des actes d'administration conservatoire et urgente.

Le nombre de vice-présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant dans la limite de 30% de l'effectif communautaire.

Dans le conseil communautaire qui sera issu des élections municipales, le nombre de vice-président ne pourra excéder 30% de l'effectif communautaire sans être jamais supérieur à 15 vice-présidents.

Le mode de désignation des conseillers communautaires a été modifié et varie désormais selon la strate démographique de la commune. Ainsi dans les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants (population en vigueur au 1^{er} janvier 2014), les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct lors des élections municipales alors que dans les communes se situant au dessous du seuil, ils seront désignés par le conseil municipal dans l'ordre du tableau.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de la Vallée de l'Homme sera composé comme suit :

NOM DES COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Montignac	7
Le Bugue	7
Rouffignac St Cernin de Reilhac	4

Les Eyzies de Tayac Sireuil	2
Plazac	2
Aubas	2
Saint Chamassy	2
La Chapelle Aubareil	1
Saint Léon sur Vézère	1
Journiac	1
Saint Amand de Coly	1
Campagne	1
Les Farges	1
Mauzens Miremont	1
Tursac	1
Valojoux	1
Thonac	1
Fleurac	1
Sergeac	1
Saint Félix de Reilhac	1
Peyzac le Moustier	1
Savignac de Miremont	1
Manaurie	1
Saint Avit de Vialard	1
Fanlac	1
Saint Cirq	1
Nombre total de Délégués	45



MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE POUR 2014

La loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral a instauré d'importantes modifications :

- abaissement du seuil de 3 500 à 1 000 habitants du seuil en-deçà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire,
- obligation de déclaration de candidatures dans les communes de moins de 1 000 habitants,
- nullité des suffrages exprimés en faveur des personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.

Date des élections municipales :

L'élection des conseillers municipaux se déroulera les dimanches 23 et 30 mars 2014 (décret N°2013-857 du 23 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs dans toutes les communes).

La population des communes et nombre de conseillers municipaux :

La population municipale détermine le mode de scrutin applicable mais également le nombre de conseillers municipaux à élire.

Pour les communes de moins de 100 habitants le nombre de conseillers municipaux est réduit passant de 9 à 7.

COMMUNES	Nombre des membres du Conseil Municipal
De moins de 100 hbts	7
De 100 à 499 hbts	11
De 500 à 1499 hbts	15
De 1500 à 2499 hbts	19
De 2500 à 3999hbts	23
De 35000 à 4999 hbts	27
De 5000 à 9999 hbts	29
De 10000 à 19999 hbts	33
De 20000 à 29999	35
De 30000 à 39999	39

Modes de Scrutin

Pour les communes de moins de 1000 hbts

- un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours
- dépôt de candidature obligatoire : candidatures individuelles ou groupées
- pas de recours possible à la commission de propagande
- pas de remboursement pour les coûts d'impression et les frais d'affichage
- pas de tirage au sort des panneaux d'affichage.

Pour les communes de plus de 1000 hbts :

- un scrutin de liste à deux tours
- dépôt de candidature obligatoire : listes complètes et paritaires
- un recours possible à la commission de propagande
- le remboursement pour les coûts d'impression et les frais d'affichage
- un tirage au sort des panneaux d'affichage

L'élection des conseillers communautaires :

Dans les communes de moins de 1000 habitants les conseillers communautaires resteront désignés par le conseil municipal « dans l'ordre du tableau »

Dans les communes de plus de 1000 habitants les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct

Déclaration de candidature :

Déclaration de candidature obligatoire :

L'article 25 de la loi du 17 mai 2013 a désormais introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1000 habitants

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate fait donc désormais obstacle à ce qu'elle puisse être élue, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Modalités de la déclaration de candidature :

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée (art L.255-3 nouveau) Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de siège à pourvoir. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

Forme et contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature doit désormais être obligatoirement faite sur un imprimé réglementaire.

Elle doit contenir les mentions suivantes :

- La désignation de la commune dans laquelle il est fait acte de candidature
- Les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession (à préciser l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles pour le répertoire national des élus et des candidatures : code CSP). Si le candidat est un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France qui ne possède pas la nationalité française, il indique sa nationalité
- La signature manuscrite du candidat qui permet d'attester de son consentement. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.

Et les pièces suivantes :

En cas de désignation par les candidats d'un mandataire chargé de déposer leur déclaration de candidature, en particulier en cas de candidatures groupées, le mandat devra être obligatoirement joint aux déclarations de candidatures.

Sont également jointes à la déclaration de candidature :

-Soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat délivré par le maire dans les trente jours précédant le dépôt de candidature,

-Soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit toutefois être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature.

-Soit, si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin N°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

Lorsque le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune où il se présente, il doit en outre prouver son attachement à cette commune en joignant :

- **Soit** un avis d'imposition ou un extrait du rôle, délivré par le comptable du trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier.2014.
- **Soit** une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans cette commune ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.
- **Soit** une attestation du directeur des services fiscaux établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de la situation de l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2014.

Si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité. Par ailleurs dans cette hypothèse il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

Délais et lieux de dépôt des candidatures :

La déclaration de candidature est déposée auprès des services préfectoraux (préfecture ou sous-préfectures) déterminés dans l'arrêté préfectoral fixant la date du début des dépôts de candidatures. Pour le premier toutes déclarations de candidatures sont déposées en février 2014 (date fixée par le arrêté du préfet du département) et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

Campagne électorale et propagande

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 10 mars 2014 à zéro heure et s'achève le samedi 22 mars 2014 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 24 mars 2014 à zéro heure et est close le samedi 29 mars 2014 à minuit (Art R.26).

L'ensemble des informations relatives à l'organisation des élections politiques sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr rubrique Politiques publiques – Elections.

Pour chaque scrutin sont en ligne des informations d'actualité générale, mais aussi une foire aux questions sur laquelle seront publiées les réponses de portée générale. Ces questions pourront être posées en ligne grâce au lien suivant : pref-elections@dordogne.gouv.fr

Extraits des comptes rendus des séances du conseil municipal 2013

Séance ordinaire du 28 janvier 2013

1. Dissolution syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du Montignacois

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée pour avis,

-d'une part du courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 17.12.2012 afférent à la mise en œuvre de la proposition N°47 du schéma départemental de coopération intercommunale,

-d'autre part de l'arrêté préfectoral n°121409 du 17.12.2012 afférent à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement du pays montignacois,

- et enfin de l'état de l'actif et du passif de ce même syndicat dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat d'études et d'aménagement du pays montignacois. L'actif et le passif de ce syndicat devront être transférés à la Communauté de communes de la vallée de la Vézère.

2. Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2013 et accepte le paiement de la somme de 267.85€ TTC.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2013 de la Commune.

3. Renouvellement Contrat Maintenance informatique GO MICRO 2013

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de renouveler pour l'année 2013 le contrat de maintenance informatique auprès de la société GO MICRO pour un montant annuel de 240.00€ HT soit 287.04€ TTC.

- Cette dépense sera imputée en dépense de fonctionnement du budget 2013 de la commune au compte 6156.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces comptables et administratives s'y rapportant.

4. Projet de périmètre de la fusion de la CC Vallée Vézère et de la CC Terre de Cro-Magnon

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée pour avis,

-d'une part du courrier de M le Préfet de la Dordogne du 19.12.2012 afférent à la mise en œuvre de la proposition N°24 du schéma départemental de coopération intercommunale,

-d'autre part de l'arrêté préfectoral N°121416 du 17.12.2012 afférent au projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Vallée Vézère et de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Et enfin de l'annexe à l'arrêté préfectoral N°121416 du 19.12.2012 listant les compétences exercées par la communauté de communes Vallée Vézère et par la communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

Emet un avis favorable et approuve le périmètre de projet de fusion de la communauté de communes Vallée Vézère et de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

5. Acquisition véhicule : camion benne FORD TRANSIT 350 MJ PRO

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice précédent et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'acquérir un véhicule camion benne FORD TRANSIT 350 MJ PRO à la société ADTRANS France pour un montant de 23 907.84 € TTC + 40.00€ pour la taxe CPI/WW,
- d'imputer la dépense en investissement du budget 2013 de la commune au compte 21571,
- de voter les crédits nécessaires pour cette dépense sur le budget 2013 de la commune,
- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6. Subventions 2013

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2013 de la Commune comme suit :

Article 65737

Coopérative scolaire	457 €
Collège Montignac (section rugby)	100 €

Article 6574

Amicale Laïque la Chapelle	1 500 € (890 € AL + 610 € section fêtes)
Mutuelle du Trésor	15 €
Téléthon AFM	160 €
Retraités agricoles Montignac	100 €
CEPSM	160 €
Comité de jumelage STCV	450 €
Ligue contre le cancer	160 €
Petits bonheurs	100 €
Restos du cœur	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers Montignac	100 €
Roseau montignacois	50 €
Amicale laïque Sarlat (salon du livre jeunesse 2013)	100 €
ESM Rugby Montignac	150 €
ESM Football Montignac	150 €
Escale	50 €

7. Divers

- Aménagement et implantation citerne incendie + carrefour des Granges : OK
- Demander un devis pour un ordinateur portable + rétroprojecteur
- Information comptes administratifs 2012
- Se renseigner pour une lame de déneigement
- Information sur les rythmes scolaires.

Séance ordinaire du 11 mars 2013

1. Acquisition terrain « La Vignarelle »

Vu l'article L612 du CGCT

Vu le budget de l'exercice précédent et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D65-2012 du 22 octobre 2012 afférente à l'opération sécurisation et amélioration de la visibilité du carrefour situé à l'embranchement des voies en direction de Tamniès et de Thonac. Pour la réalisation des travaux il est nécessaire d'acquérir du terrain à Monsieur et Madame GAUTHIER et aux Consorts REGNER et à cet effet présente le document d'arpentage établi par le géomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide d'acquérir à raison de 10€ le M2 d'une part la parcelle AN 302 de 133 M3 appartenant à Monsieur

et Madame GAUTHIER Claude et Eliane Régine et la parcelle AN153 de 10 M2 appartenant aux conjoints REGNER.

Cette dépense sera imputée, sur le budget de la commune 2013 au compte 2112 en dépenses d'investissement. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune. M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

2. Information sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de Septembre 2013.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau communal 2012

Bilan sur les deux stations : analyses bonnes pour l'ensemble.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau communal pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de des membres présents reçoit favorablement le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de le porter à la connaissance des usagers.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement collectif communal 2012

Bilan : fonctionnement station d'épuration par SATESE.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau communal pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de des membres présents reçoit favorablement le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de le porter à la connaissance des usagers.

5. Approbation des éléments fondateurs de l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs aux éléments fondateurs du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la proposition relative aux éléments fondateurs de l' EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

Catégorie et durée : EPCI à fiscalité additionnelle pour une durée illimitée.

Siège social : Les Eyzies de Tayac-Sireuil.

Nom : Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH).

6. Approbation composition de l'organe délibérant

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la proposition relative à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, établie en fonction de la population des communes membres.

Communes de – de 500 habitants : 1 délégué et 1 suppléant

Communes de 500 à 1000 habitants : 2 délégués et 2 suppléants

Communes de 1000 à 2000 habitants : 4 délégués et 4 suppléants

Communes de + de 2000 habitants : 7 délégués et 7 suppléants

(Au total 45 délégués titulaires et 45 délégués suppléants)

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2012

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de des membres présents reçoit favorablement le contenu de ce rapport et charge Monsieur le Maire de le porter à la connaissance des usagers.

8. Acquisition ordinateur portable, vidéoprojecteur et écran de projection

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice précédent et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

D'acquérir un ordinateur portable HP Probook450s pour un montant de 729 € HT (871.89 € TTC) et un écran de projection de 130 € HT (155.48 € TTC) à l'établissement GO MICRO et un vidéoprojecteur d'un montant de 539.33€ HT (645.04 € TTC) à la CAMIF collectivités.

Cette dépense de 1672.40 € TTC sera imputée sur le budget de la commune 2013 au compte 2183 en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

9. Vote des comptes administratifs des 5 établissements (voir Délibération D-11-2013 annexée en fin des comptes rendus)

10. Vote de l'affectation du résultat 2012 pour BP 2013 - Commune

Le compte administratif de la Commune 2012 fait apparaître :

- d'une part : un excédent de fonctionnement de **219 343.88 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2013 de la Commune comme suit : **151 220.86 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **68 123.02 €** au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- d'autre part : un déficit d'investissement de **108 420.50 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2012 de la Commune telles qu'elles ont été présentées.

11. Vote de l'affectation du résultat 2012 pour BP 2013 – Service de l'Eau

Le compte administratif du Service de l'eau 2012 fait apparaître :

- d'une part : un excédent de fonctionnement de **120 448.21 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2013 du Service de l'eau au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- d'autre part : un excédent d'investissement de **14 505.01€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2012 du Service de l'eau telles qu'elles ont été présentées.

12. Vote de l'affectation du résultat 2012 pour BP 2013 – Service de l'Assainissement

Le compte administratif du SERVICE d'ASSAINISSEMENT 2012 fait apparaître :

- d'une part : un excédent de fonctionnement de **8 295.23 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2013 du Service d'Assainissement comme suit : **7 192.01 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **1 103.22 €** au compte 1068 en recettes d'investissement.
- d'autre part : un déficit d'investissement de **1 103.22 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2012 du Service d'Assainissement telles qu'elles ont été présentées.

13. Vote de l'affectation du résultat 2012 pour BP 2013 – Service du Multiple rural

Le compte administratif du Multiple Rural 2012 fait apparaître :

- d'une part : un excédent de fonctionnement de **18 170.56 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2012 du Multiple Rural au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- d'autre part : un excédent d'investissement de **4 314.51€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2012 du Multiple Rural telles qu'elles ont été présentées.

14. Vote de l'affectation du résultat 2012 pour BP 2013 – Service du Logement social

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL 2012 fait apparaître :

- d'une part : un excédent de fonctionnement de **18 836.62 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2012 du Logement Social au compte 002 en recettes de fonctionnement
- d'autre part : un excédent d'investissement de **15.00€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2012 du Logement Social telles qu'elles ont été présentées.

15. Approbation comptes de gestion 2012 (Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement, Service du Logement Social, Service du Multiple rural)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

16. Vote BP 2013 – Service de l'assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2013 du **Service d'Assainissement** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses	16 140.10 €	7 414.82€
Recettes	16 140.10 €	7 414.82€

17. Vote BP 2013 – Service du Multiple rural

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2013 du **Multiple rural** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
--	-------------------------------	---------------------------------

Dépenses	22 157.56 €	7 446.53 €
Recettes	22 157.56 €	7 446.53 €

18. Vote BP 2013 – Service du Logement rural

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2013 du **Logement social** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	20 836.62 €	2 993.21 €
Recettes	20 836.62 €	2 993.21 €

19. Orientations budgétaires 2013

- Présentation des recettes fiscales 2013

- Programme voirie à voir. Faire l'inventaire des voies à rénover. Rendez-vous le Vendredi 22 mars 2013 à 9 heures à la Mairie.

20. Tarifs 2013 – Service de l'Eau

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres fixe la tarification du service de l'eau applicable pour l'année 2013 comme suit :

1. Pour les usagers de la Commune de la Chapelle Aubareil :

A - Compteurs d'eau dont la capacité est de 3 à 5M3 :

Abonnement : 90.00 € par an HT

Le prix du M3 de 0 à 50M3 est de 0.74 € HT ; Le prix du M3 au-delà de 50 M3 est de 0.54 € HT

B - Compteurs dont la capacité de débit est supérieure à 5 M3 :

Abonnement : 150.00 € par an HT

Le prix du M3 est de 0.70 € HT

2. Pour les usagers de la Commune de Valojoux : Le prix du M3 est de 0.84 € HT

3. Tarification forfait raccordement réseau d'eau potable : 800.00 € HT pour chaque raccordement

4. Tout compteur remplacé pour cause de gel sera facturé à l'abonné pour un montant de : 77.00 € HT

5. Pour les abonnés qui arrivent ou quittent la commune en cours d'année l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois résidés.

6. Le relevé des consommations est effectué une fois par an par un agent communal, l'abonnement sera facturé en même temps que la consommation.

21. Tarifs 2013 – Service de l'Assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de la redevance assainissement pour 2013 comme suit :

1. Part fixe annuelle : 192.38 € HT (cent quatre-vingt-douze euros trente-huit centimes) par foyer bénéficiaire du service. Cette part fixe sera proratisée au mois selon les départs ou arrivées en cours d'année.

2. Part variable : 0.26€ HT (zéro euro vingt-six centimes) par M3 consommés l'exercice précédent par l'utilisateur (index relevés par le service de l'eau communal).

Séance ordinaire du 2 avril 2013

1. Nouveaux rythmes scolaires sept 2013 : Monsieur le Maire présente les nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à compter de la rentrée de Septembre 2013 au niveau du RPI, horaires des cours et transports scolaires.

2. Renouvellement contrat d'entretien FROID CUISINE 24 Salle polyvalente

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de renouveler le contrat d'entretien TYPE F3 pour la salle polyvalente avec le prestataire FROID CUISINE 24 du 01.01.2014 au 31.12.2016 d'un montant annuel de 502.32 € TTC.
- la dépense sera imputable sur le budget de la commune au compte 6156.
- mandate M le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

3. Lecture du courrier du CEPSM : Présentation du bilan du Festival du Lébéro 2012.

4. Attribution d'une indemnité compensatoire aux agents utilisant leur véhicule personnel durant le temps de travail année 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents techniques communaux chargés de la voirie du service de l'eau et du service d'assainissement ainsi que l'attaché territorial utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements nécessaires effectués dans le cadre et durant leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une indemnité en dédommagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1. retient favorablement la proposition de M le Maire,

2. décide :

- d'attribuer une indemnité d'un montant de 250.00 € pour 2013 aux agents techniques concernés et l'attaché territorial, en dédommagement pour usage de leur véhicule personnel dans le cadre et durant leur temps de travail ;

- d'affecter cette dépense d'un montant de 750 € au budget primitif 2013 comme suit :

250 € au compte 6251 du budget de la commune 2013

500 € au compte 6251 du budget du service de l'eau 2013.

5. Vote taux 2013 taxes locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation :	18.76 %
Taxe Foncière (bâti) :	15.96 %
Taxe foncière (non bâti) :	134.32 %
CFE :	24.06 %

6. Vote BP 2013 – Service de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif 2013 du **Service de l'eau** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	<i>Section d'Exploitation</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses	142 548.35 €	45 593.46€
Recettes	142 548.35 €	45 593.46€

7. Vote BP 2013 –Commune (détail dépenses et recettes de fonctionnement sur tableau annexé en fin des comptes rendus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2013 de la **commune** tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	521 940.90 €	201 300.24 €
Recettes	521 940.90 €	201 300.24 €

Séance ordinaire du 24 avril 2013

1. Redevance liée aux ouvrages implantés sur le domaine public France Telecom tarifs 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi de réglementation des Télécommunications du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997 autorisant la commune à percevoir une redevance d'occupation du domaine routier communal, au titre de l'année 2013.

Cette redevance s'établit comme suit pour 2013 :

53.33€ le km pour les artères aériennes soit $53.33 \times 21.859 = 1\ 165.74€$

40.00€ le km pour les artères souterraines soit $40.00 \times 8.782 = 351.28€$

26.66€ le m² d'emprise au sol soit $26.66 \times 0.50 = 13.33€$

Total : 1 530.35€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de la redevance France Telecom d'occupation du domaine public routier pour 2013, tels qu'ils ont été présentés

- la somme totale de 1 530.35 €, perçue au titre de ces redevances, sera imputée à l'article 70323 en recettes de fonctionnement du budget 2013 de la commune.

2. Indemnité 2013 pour mise à disposition d'un terrain à « L'air »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire au propriétaire en 2013 l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « L'air »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

-la reconduction en 2013 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « L'air ».

-d'imputer cette dépense sur le budget 2013 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

3. Motion de soutien aux salariés de Condat

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la Chapelle Aubareil, le courrier adressé par le Syndicat FILPAC CGT CONDAT, sollicitant le vote d'une motion de soutien aux salariés de Condat et leurs familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote en faveur d'une motion de soutien aux ouvriers de Condat dans la recherche de solutions pour éviter tout licenciement et pérenniser l'activité dans sa globalité sur le site de Condat.

Séance ordinaire du 10 juin 2013

1. Tarif 2013 - Participation forfaitaire frais d'électricité : salon de coiffure itinérant, friagerie et pizzeria ambulantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire en 2013 la participation aux frais d'électricité du salon de coiffure itinérant, de la friagerie ambulante et de la pizzeria ambulante, autorisés à stationner sur la place Gervais Juille et à brancher leur véhicule au bornier électrique communal comme suit : 1.50€ par jour de présence.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

2. Régime indemnitaire des agents communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir le versement des indemnités en cas de congés de maladie aux agents de catégorie B et C bénéficiant de l'indemnité d'administration et de technicité de coefficient 1 et à l'agent de catégorie A bénéficiant de l'exercice de mission des préfectures au coefficient 0.8

3. Travaux de voirie 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de voirie en 2013, le type de procédure retenue est la procédure adaptée et à cet effet présente le résultat de l'appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de voirie 2013 pour un montant de :

- **Travaux d'entretien :**
 - Grave émulsion :(68.84€ HT) **82.33€ TTC**
 - Point à temps : (1 253.28€ HT) **1 498.92€ TTC**
- **Travaux d'investissement :**
 - Tranche 1 : (22 081.95€ HT) **26 410.01€ TTC**
 - Tranche 2 : (5 004.30€ HT) **5 985.14€ TTC**

- d'imputer la dépense sur le budget 2013 de la Commune.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

4. Assiette chemin rural « la Chique » : acquisition parcelle AO 370 (34m2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, en prévision des travaux de voirie 2013 au niveau du chemin rural de « la Chique », de procéder à l'acquisition de la parcelle AO 370 d'une surface de 34m2 (trente-quatre mètres carrés) afin de mettre en adéquation l'emprise et l'assiette de ce chemin rural. Les propriétaires, Monsieur et Madame PIMOND André, ont donné leur accord de vendre à la commune cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'acquérir la parcelle AO 370 de 34 m2

- de fixer le prix d'acquisition à 10 € (dix euros) le mètre carré, les frais d'actes notariés et honoraires seront pris en charge par la commune, imputés sur le budget 2013 ;

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

5. Transport collègue – gymnase : information

Séance ordinaire du 29 juillet 2013

1. Vente véhicule communal RENAULT 8242 TB 24

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition de l'ancien camion benne communal et propose la vente à raison de 500 € en l'état.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte la vente du véhicule communal RENAULT immatriculé 8242 TB 24 pour un montant de 500 € (cinq cents euros) ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

2. Syndicat cantonal d'irrigation de Montignac – Contrat d'abonnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification du règlement intérieur du Syndicat cantonal d'irrigation de Montignac et demande au conseil de se prononcer pour la souscription d'un abonnement en vue de l'alimentation de la borne à incendie située sur la VCN°2.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de souscrire un module à 2.5m3/h en vue de l'alimentation de la borne à incendie pour une durée de trois ans,

- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'abonnement de trois ans renouvelable par tacite reconduction au Syndicat cantonal d'irrigation et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

3. Gouvernance de la Communauté de Communes pendant la période transitoire 1^{er} janvier 2014 à l'installation du Conseil Communautaire après les élections municipales de 2014

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010(RCT) modifiée,

Vu la loi n°2010-403 du 17 mai 2013 relative notamment à l'élection des conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012150.0004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

Le Maire,

Rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion. Il précise que suite aux évolutions législatives les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative notamment à l'élection des conseillers communautaires, offre deux options pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2014 à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de 2014 :

- soit l'organe délibérant de la communauté issue de la fusion est installé au 1^{er} janvier 2014, conformément aux règles qui seront applicables après les élections municipales de 2014,

- soit le mandat des délégués, des EPCI fusionnés, est prorogé jusqu'à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de 2014.

Le Conseil Municipal, décide que, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 à l'installation du Conseil Communautaire après les élections de mars 2014, le mandat des délégués, des EPCI fusionnés, sera prorogé.

4. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion après les élections municipales de 2014

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010(RCT) modifiée,

Vu la loi n°2010-403 du 17 mai 2013 relative notamment à l'élection des conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012150.0004 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

Le Maire,

Rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion. Il précise que suite aux évolutions législatives les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013.

L'article 8 de la réforme des Collectivités Territoriales institue un nouveau régime relatif aux suppléants qui sera mis en place à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire : seules les communes dotées d'un seul siège ont un délégué titulaire et un suppléant. Les communes qui disposent de plus d'un siège n'ont que des délégués titulaires.

Le Conseil Municipal,

Approuve la proposition relative à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, la Communauté de de Communes de la Vallée de l'Homme établie en référence à l'article L.5211-6-1 I (répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée) :

Communes de 1 à 499 hab : 1 délégué et 1 suppléant

Communes de de 500 à 999 hab : 2 délégués

Communes de 1000 à 1999 hab : 4 délégués

Communes de 2000 hab et plus : 7 délégués

Soit 45 délégués titulaires

Lecture du courrier de remerciements de la **Ligue contre le Cancer** pour la subvention allouée par la commune.

Séance ordinaire du 23 septembre 2013

1. Ajout ordre du jour : télétransmission actes administratifs vers le contrôle de légalité

Monsieur le Maire :

- rappelle la mise en place en 2011, du processus de télétransmission des actes (délibérations) vers le contrôle de légalité avec l'opérateur CDC FAST et par convention avec la préfecture de la Dordogne,

- présente la proposition de l'Agence Technique Départementale en matière de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires. (65€ par an pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation et pour l'acquisition de certificats électroniques (RGS 2étoiles) 60€ de participation annuelle par certificat).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de dénoncer le contrat avec CDC FAST avec résiliation au 31.12.2013

- de retenir la proposition de l'Agence Technique Départementale telle qu'elle a été présentée avec mise en place de la nouvelle plateforme incluant la télétransmission de tous les actes administratifs : délibérations arrêtés, marchés publics, budgétaires : budgets, comptes administratifs et comptables etc, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention avec la préfecture de la Dordogne, les conventions avec l'agence technique départementale et toutes les autres pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

2. SIVOS Vallée Vézère

Bilan rentrée et travaux écoles : travaux écoles et cantine finis.

Mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Participation exceptionnelle des communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le bilan des travaux d'aménagement de la nouvelle classe de CM dans l'école de la Chapelle Aubareil réalisés par le SIVOS vallée Vézère et présente à cet effet le montant de la participation supplémentaire 2013 pour le financement de l'opération qui s'élève pour la commune de la Chapelle Aubareil à 1954.25€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte d'imputer la participation exceptionnelle supplémentaire au SIVOS de la vallée Vézère de 1 954.25€ sur le budget communal 2013.

- mandate M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

3. Informations SIVS

4. Bail multiple rural :

Information sur la location du multiple rural.

5. Conditions et liquidation du SMAD

Monsieur le Maire informe le conseil que par arrêté du 12 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Dordogne a prononcé la cessation d'exercice des compétences du syndicat intercommunal.

Les organes délibérants ont été invités une première fois à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'une part et à fixer les modalités de répartition entre les communes des éventuels éléments de l'actif et du passif, d'autre part. Les organes délibérants se sont prononcés en faveur d'un transfert du solde de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Vallée Vézère. Ces premières délibérations n'étaient pas fondées juridiquement.

Par courrier du 5 juillet 2013, Madame la Sous-Préfète de Sarlat a interpellé les collectivités adhérentes en précisant que, seules les communes membres peuvent se voir reverser le solde de l'actif selon par exemple des critères démographiques, qu'il y a lieu de prévoir expressément le sort des biens mis à disposition par les communes membres à la création du syndicat. En outre, elle précise qu'en l'absence de délibérations concordantes de l'ensemble des

communes membres dans un délai de 3 mois, M le Préfet fera désigner, comme prévu dans l'arrêté, un liquidateur chargé de procéder aux opérations mentionnées ;

Concernant le solde de trésorerie :

Il est proposé que le solde du compte de la trésorerie qui s'élève à 1 752.17€ soit partagé selon le critère démographique, entre les communes membres (nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2012)

Concernant l'actif d'une valeur totale de 56 347.14€ :

Deux biens doivent être réformés :

-Distributeurs de préservatifs : 667.39€

-Podium pratical : 3 256.86€

Sous total : 3 923.86€

Travaux sur les biens mis à disposition du Syndicat par la commune de Montignac :

-Prieuré : 56 260.01€

-Travaux d'électricité sur le Prieuré : 1 163.27€

Total Général 56 347.14€

La commune de Montignac seule ayant mis des biens à disposition du syndicat intercommunal, les biens lui sont restitués.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve tels que ci-dessus indiqués, les éléments de répartition du solde de la trésorerie et la restitution des éléments d'actif sur le prieuré à la commune de Montignac.

6. Information aménagement carrefour « La Vignarelle ».

7. Présentation du Rapport du SATESE sur le fonctionnement de la station d'épuration.

8. Achat détecteur de métaux – Budget Service de l'eau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité d'acquérir un détecteur de métaux pour le service de l'eau afin d'être en mesure de repérer les bouches à clés enfouies et présente à cet effet les différents devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- l'acquisition d'un détecteur de métaux pour le service de l'eau

- de retenir la proposition de la Société FRANS BONHOMME pour un montant de 378.84 € HT -

Cette dépense sera imputée sur le budget du service de l'eau 2013.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

9. Achat de 10 tables encastrables salle polyvalente – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité d'acquérir des tables supplémentaires pour la salle polyvalente et présente à cet effet les différents devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- l'acquisition de 10 tables supplémentaires pour la salle polyvalente

- de retenir la proposition de la Société ALTRAD pour un montant de 902.02 € TTC. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune 2013.

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

10. Repas des aînés : 7 décembre 2013. Voir la proposition traiteur pour choix du menu.

Séance ordinaire du 4 novembre 2013

1. Plan de formation des agents : OK.

2. Projet de classement et d'inscription de la Vallée Vézère – Opération Grand Site :
information.

3. Mise à disposition du local communal « Multiple rural »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 décembre 2012 supprimant à compter du 1^{er} janvier 2013 le loyer mensuel du « multiple rural ». Aussi et à cet effet présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition gratuite du local communal « multiple rural », se substituant au bail commercial arrivant à échéance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- En vue du maintien du commerce, de mettre gratuitement à disposition le local communal « multiple rural » au bénéfice de Madame HARROIS Sylvie exerçant son activité commerciale dans ce local ;

- Accepte sans réserve le contenu de la convention, qui devra faire l'objet d'un enregistrement. Les frais d'enregistrement seront supportés par la bénéficiaire de la convention ;

- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention ainsi que tous les actes administratifs et comptables afférents à la présente décision.

4. Participation SIVS 2014 : information. Avis favorable

5. Projet travaux cimetière +Prévoir lasure pour poteaux salle polyvalente (Urgent).

6. Travaux station pompage Molière : information.

7. Vœux du Maire le 11 janvier 2014 à 16 h Salle Polyvalente

Réalisations 2013 TTC
Acquisitions et travaux

Budget Commune

Salle polyvalente - sonde chauffage :		339,66 €
Travaux de voirie :	<i>Fonctionnement</i>	20 110,03 €
	<i>Investissement</i>	32 395,16 €
Aménagement carrefour la Vignarelle :		4 101,09 €
Aménagement plateforme réserve Incendie :		2 026,03 €
Panneaux Service Incendie :		387,50 €
Acquisition camion FORD :		23 907,84 €
Vidéoprojecteur :		645,04 €
Ecran de projection :		101,66 €
Ordinateur portable :		1 027,36 €
10 tables salle polyvalente :		902,02 €
Ouvrages Point Lecture :		407,92 €

Budget Service de l'Eau

Détecteur métaux : 453,09 €

Travaux écoles de la Chapelle Aubareil financés par le SIVOS de la Vallée de la vézère

(regroupement pédagogique des communes de la Chapelle Aubareil, Thonac, Sergeac et Valojoux)

Plâtrerie :	3 604,26 €
Peintures :	15 050,58 €
Plomberie - Sanitaires :	2 142,54 €
Electricité :	8 041,30 €
Total	28 838,68 €

Urbanisme 2013

Permis de construire :	7	(2 maisons nouvelles et 5 modificatifs)
Déclaration préalable :	14	(3 abris de jardin, 4 divisions foncières, 4 piscines, 3 modifications habitat)
Certificat d'urbanisme :	24	(10 informatifs et 14 opérationnels)
Permis d'aménager :	2	

Bilan salle polyvalente 2013

14 locations

18 mises à disposition gratuites diverses

Recettes :	3 790,00 €
Dépenses :	6 022,94 €

LE POINT LECTURE

LA CHAPELLE AUBAREIL

2013 BILAN DES LECTEURS

- ❖ 41 cartes de lecteur (la carte départementale est pour une famille : 7€ /an /famille). Cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat ; Montignac....)
- ❖ 95 lecteurs (enfants + adultes)
- ❖ 2030 documents sortis dans l'année.
- ❖ Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

2013 EXPOSITIONS et ANIMATIONS

- Février :** Exposition bande dessinée dans le cadre d'un projet d'école
Mars : Exposition de photos Eric Solé
Mai : Exposition de photos « la Norvège » Marie Agnès François
Juillet : Exposition peintures Anol el Pemu (peinture acrylique et (ou) huile) de la terre, des pigments naturels, et matériaux de récupération. Burkina Faso)
Septembre : Dessins de Guy Phelip et poèmes de Joëlle Lebret
Octobre : Semaine du goût
Novembre : Festival du conte le Lébéro
Décembre : Exposition Artiste Graveur aquarelliste Elsa Bedetti

Le point lecture offre un très grand choix : romans ; documentaires ; albums ; BD ; DVD ; CD

Mais vous avez aussi la possibilité :

- de choisir dans le catalogue de la B.D.P (bibliothèque départementale de prêt) www.bdp.dordogne pour des demandes plus précises, ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents
- connexion Internet et accès salle d'exposition.

Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait trois fois par an.

2014 EXPOSITIONS et ANIMATIONS

- Avril :** Exposition peintures Patricia Mongendre
Mai : Exposition photos Véronique
Juin : Exposition peintures Daniel Faure
Août : Dédicace du livre de Jean Denis Robert
Septembre : Exposition Elsa graveur aquarelliste
Octobre : Semaine du goût

Mélanie vous accueille :

Le mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h00 à 17h30,

Le jeudi de 16h00 à 18h30

Le vendredi de 16h00 à 18h00 L

Le samedi de 17h00 à 18h00

Tel 05 53 50 98 93

Courriel : lachapelleaubareil@orange.fr

LE MOT DES ASSOCIATIONS

LA RECHERCHE / Le 3 juin 2013, dans les salons de la Préfecture à Périgueux, la somme de 118.000€ a été remise à 9 chercheurs aquitains. Sur la Dordogne 216 000€ auront été distribués à la recherche

PREVENTION / La campagne prévention soleil s'est déroulée à nouveau cette année durant la période de juillet et Août

ACTION TULIPES LA CHAPELLE AUBAREIL / Cette année l'opération a rencontré un vif succès, avec une équipe de bénévoles toujours motivée et très activement menée par la responsable d'Antenne de Salignac Eyvigues Mme Nicole Neuville ; 17 148€ ont été récoltés et seront reversés au profit de deux associations pour le cancer des enfants et pour le Noël en pédiatrie

SIGNATURE

www.ecomagnon.fr + page Facebook

Ecomagnon est l'appellation donnée au citoyen d'aujourd'hui qui a pris conscience de l'importance de son comportement au quotidien pour la préservation de son environnement et de sa planète. On devient **Ecomagnon** ou **Ecomagnonne** en acquérant un ensemble de connaissances accessibles à tous, en agissant au quotidien, en participant à différents ateliers et en réalisant un parcours symbolisé par six empreintes allant du rouge au violet, représentatives de l'évolution de notre empreinte écologique.

L'association **SI NATURE** réunit artistes, documentalistes, enseignants et techniciens du secteur multimédia autour de Pierre d'Andréa (www.pierre-dandrea.fr), concepteur de la collection de CD/DVD-Rom : *L'Environnement en chansons*. L'approche artistique touche le cœur de tous et dit des choses importantes de façon sensible, amusante ou émouvante.

Suite à la signature en mai 2012 d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vallée Vézère dans le cadre de l'Agenda 21, l'association SI Nature a procédé à :

- 1/ la création d'une image identitaire territoriale forte ;
 - 2/ la réalisation d'un DVD-Rom gracieusement mis à disposition dans votre mairie si vous habitez la Vallée de l'Homme et contenant un ensemble d'informations sur notre territoire ainsi qu'une chanson fédératrice et son pack pédagogique, avec traduction partielle en anglais et en espagnol ;
 - 3/ la diffusion d'une culture environnementale appliquée au territoire à travers la mise en place progressive d'un parcours éco-touristique ludique : quiz, ateliers, stages, etc.
- Les **stages** pour le jeune public, de plusieurs niveaux, constituent une véritable formation pour les enfants.

Les animations écomagnon sont proposées sous différentes formes : interventions simples, mini-stand ambulant ou installation d'une régie fixe avec mise en place d'un espace scénique. Au travers de programmations en milieu périscolaire, scolaire, ou culturelles/festives en lien avec les mairies et associations, se multiplient les relations au niveau des populations locale et touristique, ce qui donne à ce projet une portée dépassant les limites du territoire.

Pendant l'été 2013, Ecomagnon a animé 18 événements : la Fête du Jeu à Sergeac, fête à l'école et centre de Loisirs de Rouffignac, la journée Don du sang, la soirée du 14 juillet à Montignac, cinq marchés de producteurs, des spectacles : au domaine de la Rhonie (Meyrals), au manoir du Chambon (Montignac), au château de Commarque, sur le site de Castel-Merle... et **trois stages de cinq jours pour les enfants** à Aubas.

**ALLEZ CHERCHER VOTRE DVD-Rom à la mairie de votre commune
et GAGNEZ VOTRE EMPREINTE ROUGE en répondant au QUIZ !**

L'association SI NATURE est à votre écoute pour toute suggestion constructive allant dans le sens des valeurs environnementales et éthiques que nous souhaitons partager.

Tél. : 05 53 50 79 95 ou 06 12 55 16 95

C'est l'engagement de chacun/e qui fera de ce territoire ancestral une terre d'avenir !

COMITE DE JUMELAGE BILAN 2013

Toujours aussi dynamique, le Comité de Jumelage entre dans sa 18^{ème} année

22 janvier 2013 : Assemblée Générale à Sergeac.

03 mars 2013 : Thonac dégustation et vente de vin par M et Mme ROULET Dominique.

4 et 5 mai 2013: Le nouveau président du « VTI », M DENECHERE est venu à Thonac, nous confirmer son désir de poursuivre notre aventure et nous inviter à l'inauguration du four à fouasse. En effet suite à la restructuration des communautés de communes à Vauchrézien et Brissac Quincé, le syndicat d'initiative de Vauchrézien avec qui nous faisons nos échanges a été dissout, à la place a été créé le V.T.I (Vauchrézien Tourisme Initiative). Nous étions inquiets sur le devenir de notre jumelage. Monsieur DENECHERE a profité de sa visite pour inviter le Comité de Jumelage à l'inauguration du four à fouasse

1^{er} juin 2013 : Une délégation s'est rendue à cette inauguration.

2 juin 2013 : Nous avons rencontré M le Maire, le conseil municipal et l'association des parents d'élèves de Vauchrézien, pour mettre en œuvre la poursuite de notre jumelage avec une priorité pour les enfants et leurs parents.

12 juillet 2013 à Sergeac, une autre rencontre a eu lieu avec M le Maire de Vauchrézien, Messieurs les maires du RPI, Madame la Maire et Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée Vézère, Madame la Présidente du SIVOS de la Vallée Vézère. Notre travail a été ciblé sur la participation des enfants et des parents dans nos échanges. Il a été ainsi décidé de faire mieux connaître ce département aux enfants et à leurs parents par l'intermédiaire de prospectus et leur donner l'envie de venir au voyage.

27 et 28 juillet 2013 : Nous sommes allés à la fête des « lumas » (escargots), environ 30.000 escargots ont ainsi été dégustés. Super fête !

18 août 2013 : Concours de pétanque suivi d'un repas à Thonac.

06 décembre 2013 : Réunion avec les Maires Présidents et associations et les parents d'élèves du RPI pour préparer le voyage de 2014, toute personne intéressée sera également la bienvenue.

31 janvier 2014 : Assemblée générale à La Chapelle Aubareil.

Le voyage aura lieu les 7-8 et 9 juin 2014, avec des enfants et leurs parents.

Le Comité de Jumelage S.T.C.V remercie très vivement Madame et Messieurs les maires des quatre communes pour leur soutien financier et leur désir de poursuivre cette belle histoire.

Si vous aussi vous avez envie de venir, pour continuer cet échange, nous sommes à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous souhaitez.

Le Président du Comité de Jumelage S T C V
CH DUBOIS

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Recensement militaire :

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Tous les jeunes hommes et jeunes filles atteignant l'âge de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser dans les trois mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans à la mairie de leur domicile.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National, 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

Téléphone pour les administrés :

05.55.12.69.92

Courriel : csn-
limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr ou consulter
le site internet : http://ww.defense.gouv.fr
(rubrique JDC).

Carte d'identité :

Pour faire une demande de carte d'identité le
demandeur doit :

- se présenter à la Mairie du lieu de son**
domicile, formalité gratuite.
- remplir un formulaire (taille du demandeur à**
préciser et empreinte de l'index gauche exigée)

Pièces à fournir :

1ère demande : Personne majeure :

- Copie de l'acte de naissance de moins de trois**
mois à demander à la mairie du lieu de
naissance
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois)**
identiques selon les caractéristiques suivantes :
Les photos doivent être d'un format 3.5cm
x 4.5 cm en couleur ou noir et blanc

Le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou la base du cou) soit visible

La taille du visage doit être comprise entre 32 mm et 36 mm ou doit occuper 70 à 80% du cliché

Le visage doit être correctement centré sur la photo

-justificatif de domicile

- Pour les personnes majeures hébergées, si impossibilité de fournir un justificatif de domicile au nom du demandeur, produire :

-une attestation sur l'honneur de l'hébergeant en précisant que le demandeur réside chez lui depuis plus de trois mois

- un justificatif de domicile de l'hébergeant avec la copie de sa carte d'identité.

1ère demande personne mineure

-Copie de l'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance

-Copie du livret de famille des parents.

-2 photos d'identité (caractéristiques identiques à celles demandées aux personnes majeures).

-Justificatif de domicile des parents

- Empreinte de l'index de la main gauche obligatoire à partir de 12 ans.**
- Présence d'un parent obligatoire et signature de l'autorisation parentale obligatoire.**
- En cas de divorce ou séparation des parents fournir le jugement de divorce et/ou si garde alternée de l'enfant fournir l'autorisation de l'autre parent.**

Renouvellement de demande de carte d'identité :

Personnes majeures et mineures :

Fournir l'ancienne carte périmée
2 photos d'identité
Justificatif de domicile
Formulaire à remplir

Si l'ancienne carte restituée, est périmée depuis plus de 2 ans, la copie de l'acte de naissance est à fournir.

Si l'ancienne carte n'est pas restituée, un timbre fiscal de 25.00€, la copie de l'acte

naissance ainsi que toutes les autres pièces mentionnées ci-dessus sont à fournir.

La carte d'identité est valable 10 ans, est à retirer à la mairie contre signature.

Délai d'obtention : 3 semaines.

Passeport :

Pour toute demande de passeport il convient désormais de s'adresser aux mairies habilitées à le faire. Dans notre secteur, les mairies les plus proches sont Montignac ou Sarlat la Canéda.

Le recueil des données pour l'établissement des passeports ainsi que leurs remises s'effectuent uniquement sur rendez-vous en Mairie de Montignac au 05.53.51.72.00, le mercredi toute la journée, le jeudi après-midi et le samedi matin tous les 1ers samedis du mois.

La durée de validité des passeports est de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour une personne mineure.

INFORMATIONS DIVERSES

Suppression :

- Des fiches individuelles ou familiales d'Etat Civil, remplacées par la copie du livret de famille ou carte d'identité,**
- Les certificats de domicile ne sont plus délivrés. Il convient de justifier de son domicile à partir de copie des documents tels : attestation carte vitale, factures d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer ...etc**

Inscriptions sur les listes électorales
L'inscription sur la liste électorale résulte d'une démarche volontaire.

Il convient de se présenter à la mairie jusqu'au 31 Décembre 2013 (permanence de 9 h à 12h) pour demander son inscription, muni de sa carte d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

Les ressortissants des pays de la communauté européenne peuvent également demander leur inscription pour participer d'une part au scrutin des élections des députés européens et d'autre part au scrutin des élections municipales. (passeport en cours de validité et justificatif de domicile à fournir)

Scrutins 2014 : Dimanche 23 et Dimanche 30 Mars 2014 Elections municipales
Dimanche 25 Mai 2014 Elections européennes

Inscription d'office des jeunes gens : Dans le cadre de la révision des listes électorales actuellement en cours, les inscriptions d'office sont limitées aux jeunes gens qui atteindront l'âge électoral (18 ans) au plus tard le 28 février 2013. Veuillez vérifier auprès de la mairie si votre inscription d'office a bien été effectuée.

**Déclaration des chambres d'hôtes à faire en
mairie avant le 31 décembre 2013**

**La loi du 14 avril 2006 (articles L.324.3 à L
.324-5 du code du tourisme) et son décret
d'application du 3 août 2007 les articles D324-
13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini
un cadre juridique pour l'exploitation des
chambres d'hôtes.**

**Les formulaires sont à votre disposition en
mairie.**

Taxe de séjour 2013/2014

**Tous les propriétaires de gîtes doivent déclarer
leurs périodes de location qui sont
obligatoirement assujetties à la taxe de séjour.
Pour ce faire, prendre l'attache des services de
l'office de tourisme et de la Communauté de
communes pour toutes les informations
adéquates.**

Les tarifs de 2013 sont reportés pour 2014.

Service portage repas à domicile

**La commune de la Chapelle Aubareil adhère
au service de portage de repas à domicile
assuré par le Centre Intercommunal d'Action
Sociale de Montignac (CIAS).**

**Si vous souhaitez bénéficier de ce service et
pour tout renseignement veuillez contacter le
CIAS de Montignac (Tel : 05.53.51.99.04).**

**Collecte et tri des ordures ménagères :
Rappel auprès des usagers de l'importance de
bien trier les ordures ménagères et d'utiliser à
cet effet les sacs qui sont à votre disposition en
mairie et qui seront distribués par le
SICTOM, place Gervais Juille dans le bourg :**

**le Jeudi 13 février 2014 de 8h30 à 12h30 et de
13h30 à 17h.**

(voir plaquettes SICTOM jointes en annexe)

Etat civil 2013

**Nos joies, a vu le jour :
BROUSSE Lelio, la Sagne**

Félicitations aux parents et bienvenue à cet enfant.

Nos peines, nous ont quittés :
GIEULES Philippe, la Valade
LATREILLE Gilbert, la Peyre
TINTEN veuve PETIT Simonne, le Castanet
CONSTANT Jean-Claude, la Selve
BARCONNIERE Veuve VIGIER Isabelle, le
Blanc
MOIGNE Alain Raymond Pierre ; les Landes

Nous renouvelons nos sincères condoléances
aux familles.

Mariages :
NECKEBROECK Stéphan Noël José Pierre et
FOSSE Nathalie Marie-Josée Mireille
SAULIERE Serge et ANNET Marie-Line
Pascale
G'MEINER Alexandre et CASTELLE
Angélique
MALARD Thierry Guy et DORLEANS Emilie
MULLER Brice Pierre Gilles et STRINGER
Amanda Louise

SAHLI Abderrahmen et RENAUDIE Eléna
Marie Odette
LACOMBE Fabrice Pierre Henri et TERAHA
Gohra

Meilleurs vœux de bonheur

Mairie

Les services techniques sont assurés par
Franck DEVIEL et Jacques BOISSARIE.

L'entretien des locaux communaux est assuré
par Nicole WAECHTER.

L'accueil au point lecture est assuré par
Mélanie MANDAGOUT

L'accueil du public à la mairie est assuré par
Christelle CHAVAROCHE et Béatrice
GALINAT-LOURD

les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les
Mercredis de 14h à 17h.

Bien vouloir respecter les heures d'ouverture
pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis
matins, de préférence sur rendez vous.

PERMANENCES MAIRIE EN FIN
D'ANNEE

Pour la période
du 23.12.2013 au 06.01.2013

Les heures de permanence seront :

Lundi 23 Décembre de 9h à 12 h

Mardi 24 Décembre de 9 h à 12 h

Vendredi 27 Décembre de 9h à

12h

Mardi 31 Décembre de 9h à 12h

Tel Mairie : 05.53.50.72.11

Fax 05.53.50.79.63

Mail : mairie.chap@wanadoo.fr

Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, compte-rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune :

SITE INTERNET : www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.